

# Charte internationale

Lignes d'écoute pour personnes attirées sexuellement par les mineurs ou ayant des fantasmes socialement inacceptables

# Charte internationale

Lignes d'écoute pour personnes attirées sexuellement par les mineurs ou ayant des fantasmes socialement inacceptables.

## Préambule :

*Obtenir une information, une orientation ou une aide adaptée, rapide et fiable est un enjeu majeur pour les personnes attirées sexuellement par les mineurs (PAM) ou ayant des fantasmes socialement inacceptables (PFSI). Sur le plan international, des équipes spécialisées apportent une aide à distance à ces usagers, via les outils de communication actuels et à venir. Ces équipes spécialisées agissent dans l'intérêt général et jouent ainsi un double rôle majeur de (i) prévention des passages à l'acte sexuel sur les mineurs et (ii) d'intervention précoce auprès des PAM et des PFSI (apporter aide personnalisée à distance, diffuser des informations accessibles, pertinentes et fiables, assurer l'accès à une offre de traitement, maintenir et renforcer le lien social).*

*Cette Charte présente les valeurs et principes d'intervention communs sur lesquels s'engagent les membres signataires de la Charte.*

**Principe 1 :** La personne en difficulté est au centre de nos préoccupations. Les personnes qui contactent les lignes d'écoute sont fréquemment en souffrance (personnes attirées sexuellement par les mineurs, personnes souffrant de trouble pédophile, consommateurs de pédopornographie, mais aussi des proches) ou sont des professionnels confrontés à leur détresse. Elles ont besoin d'être écoutées et entendues, que leur situation soit comprise, que les informations et les aides proposées soient en adéquation avec leurs besoins et/ou attentes. Notre démarche a pour but d'améliorer la situation de l'appelant, par l'analyse de la situation, la transmission d'informations et la proposition d'une orientation vers des professionnels qualifiés.

**Principe 2 :** L'écoute proposée est neutre, sans jugement et ne constitue pas une activité commerciale lucrative. Les écoutants ne portent pas de jugement sur ce qu'ils entendent et ne donnent pas d'avis personnels sur les situations qu'ils rencontrent. Si des noms de contact sont transmis, ce sont ceux de personnes physiques ou morales sans conflit d'intérêt. L'appel doit pouvoir être anonyme et/ou confidentiel, non surtaxé pour permettre à tous ceux qui en ont besoin de mobiliser cette ressource.

**Principe 3 :** Les informations proposées sont fiables et actualisées. Chaque organisme signataire de la présente Charte s'engage à vérifier la fiabilité des informations destinées à être transmises, quel que soit le support de communication. Une actualisation régulière permet des mises à jour des ressources proposées.

**Principe 4 :** La confidentialité des données est garantie. Chaque organisation s'engage à respecter la législation en matière de protection des données en vigueur dans son pays d'exercice. Les conditions de l'échange téléphonique, de la conservation des données personnelles, de leur transmission à des tiers, de l'orientation des appelants, se font dans un cadre clair et précisé en début d'appel. Les usagers sont informés des conditions de traitement des informations les concernant.

**Principe 5 :** La sécurité des mineurs est, en tout temps, une priorité. En cas de risque imminent de passage à l'acte sur mineur, et selon le cadre législatif de chaque état, nous nous engageons à prendre les dispositions nécessaires (e.g. signalement aux services de police) pour garantir la sécurité des personnes menacées.

**Principe 6 :** Les intervenants sont formés et soutenus dans leurs activités. Que ces personnes soient bénévoles ou salariées, une formation initiale et continue leur est dispensée afin de garantir une connaissance minimum des dispositifs et des problématiques des appelants, la qualité de leur écoute et des réponses proposées. Les intervenants accueillent la souffrance des appelants. Ces intervenants ont besoin d'être eux-mêmes écoutés et soutenus lors de temps d'échanges pour garder le recul et la neutralité nécessaires à la qualité de leur travail. Les temps de pause, l'analyse des pratiques, les supervisions... sont des bases fondamentales de l'organisation de cette ressource.

Principe 7 : Le suivi et l'évaluation du dispositif sont mises en œuvre afin d'accompagner ses évolutions. Chaque organisme signataire de la Charte s'engage à mettre en place un recueil d'indicateurs de suivi quantitatif et qualitatif de l'activité. L'analyse et le suivi de l'activité permettent de faire évoluer l'offre en fonction des besoins identifiés.

Principe 8 : Ensemble, on va plus loin. Les signataires de la présente Charte s'engagent à porter collectivement la diffusion, l'information et les ressources de la présente Charte auprès du grand public et des politiques, à participer aux travaux scientifiques et de recherche sur ce thème, à soutenir les équipes pouvant être ressources dans le développement des lignes d'écoute sur les fondements de la présente Charte et à faciliter le développement de cette offre dans d'autres pays.

Pour Y. Paradis



Maëlle

